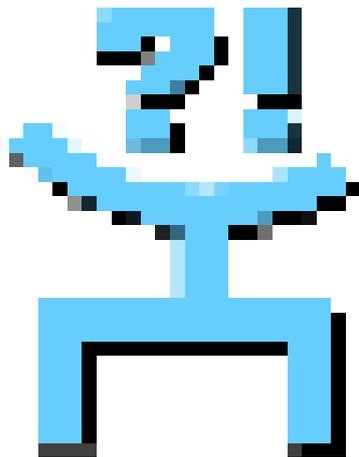


<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6244>



Compte personnel de formation

- SNES académique de Dijon - Informations professionnelles -



Date de mise en ligne : samedi 18 septembre 2021

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation. Dans le secteur public, ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation. Chaque agent peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié :

www.moncompteformation.gouv.fr

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle. Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité professionnelle ou s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé, y compris la création ou la reprise d'entreprise.

Tous les détails concernant la mobilisation du CPF sont mentionnés dans la circulaire. Vous pouvez solliciter la mobilisation du CPF en remplissant le formulaire de demande d'utilisation du CPF

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Circulaire Compte Personnel de Formation (2021-2022)

http://fsu58.org/2021-2022_CirculaireCPF.pdf

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Formulaire de demande de CPF